

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08 Réunion du 3 février 2026

Présidence : M. CHABANE Loïc.

Présents : MM. F. ARNAULT ; MME B. GUIRAN ; C. CASTROFLORIO ; J. GRAGLIA ; L. CAPPATTI ; Y. SIAD ; S. CHILOTTI ; A. MARY ; G. ERMANI

Excusés : MM.V. CHAIX ; A. TALEB ; H. ADJENGUI

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°07 du 22 Janvier dernier.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. HERMELIN Fabio, décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. TALL Demba, décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu Mme SAHLI Sara, décision prise par PV distinct.

La CDA a constaté l'absence M. SPANNEUT Maxime, dûment convoqué. Il sera de nouveau convoqué devant la CDA.

La CDA a sélectionné les arbitres qui candidateront au grade de Jeune Arbitre de Ligue. Les candidats sont : ABED Cheimene ; BARBIERI Victor ; BON Maxence ; D'ASSUMCAO Tom ; GUILLIEN Aristide ; NEIGE SUIVANT Kenzo ; PELEGRY Pablo ; WULLEMS Lorenzo.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Durant le weekend du 31 Janvier et 01 février, 8 observations ont eu lieu ainsi qu'un tutorat.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a effectué les désignations pour le weekend du 07 et 08 février 2026.

Fin de séance : 21h30

**Le Président
CHABANE Loïc**

**Le Secrétaire
M. MARY Alexandre**